



**DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Nombre de membres présents : 8**

**Nombre de suffrages exprimés : 9**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSAZ (26)**

**N°2019/38**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-trois octobre, les membres du Conseil Municipal de MARSAZ, dûment convoqués le 18.10.18, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul MORO, Maire.

Présents : C.REYNAUD, P.BIANUCCI, C.DEXTRAIT, A.MENTHON, P.LEDER, S.GALLICE, G.FLORENT

Absents excusés : E.MIELCAREK

Absents : L.HELD, D.BASTIEN, C.JULIEN

Pouvoirs : E.MIELCAREK à A.MENTHON

Secrétaire de séance : A.MENTHON

**Objet : Délibération instituant la Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de MARSAZ**

Le maire rappelle au Conseil qu'il faut appliquer une taxe d'aménagement l'année 2020.

Voici les taux actuels :

- Zone AUa1 et AUa2 : 8%
- Secteur Fénivol : 5%
- Sur le reste du territoire de Marsaz : 3%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De garder les mêmes taux que l'année 2019 pour toutes les zones

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire, Paul MORO**

**Acte certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en préfecture le 28.10.19**



**DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

Envoyé en préfecture le 29/10/2018  
Reçu en préfecture le 29/10/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 026-212601777-20181018-2018\_047-DE

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Nombre de membres présents : 9**

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSAZ (26)**

**N°2018/47**

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit octobre, les membres du Conseil Municipal de MARSAZ, dûment convoqués le 15.10.18, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul MORO, Maire.

Présents : C.REYNAUD, P.BIANUCCI, C.DEXTRAIT, A.MENTHON, C.JULIEN, P.LEDER, S.GALLICE, E.MIELCAREK

Absents excusés : G.FLORENT

Absents : L.HELD, D.BASTIEN

Pouvoirs : G.FLORENT à P.BIANUCCI

Secrétaire de séance : A.MENTHON

**Objet : Délibération motivée abaissant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans les zones AU a1 et AU a2 de 13 à 8 %**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 12 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération en date du 25 Novembre 2013 instituant un taux de 13 % dans les zones AUa1 et AUa2 ;

Considérant que depuis novembre 2013, la situation a évolué et que le coût de la réalisation des travaux prévus pour la part communale a été réduite ;

Considérant que le montant de la taxe d'aménagement constitue une ressource d'investissement destinée à financer ces travaux, la possibilité de réduire à 8 % le montant de cette taxe dans les secteurs précités est possible.

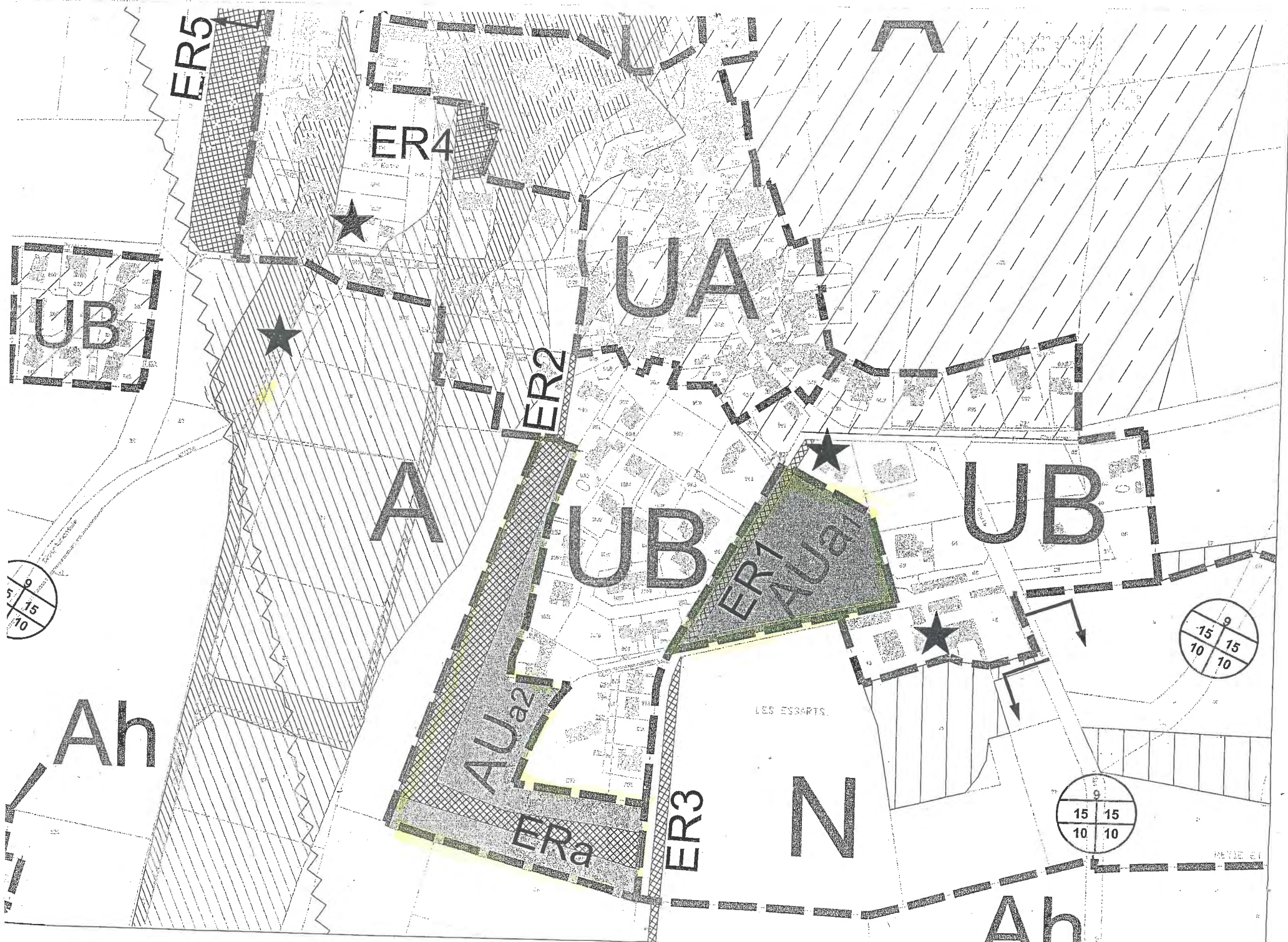
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement pour le secteur délimité AUa1 et AUa2 (plan joint), à 8% à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Paul MORO

Acte certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en préfecture le 29.10.18



ER5

ER4

UA

ER2

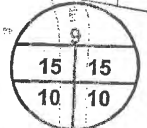
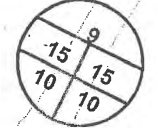
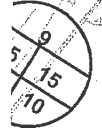
A

UB

ER1

UB

UB



AUa2

ERa

ER3

LES ESSARTS

N

Ah

Ah

PARTE 61

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MARSAZ (26)**

N°2015/0037 Page 1/1

L'an deux mil quinze et le cinq novembre, les membres du Conseil Municipal de MARSAZ, dûment convoqués le 30 octobre 2015, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul MORO, Maire.

Présents: Mmes et Mrs Philippe LEDER, Christine REYNAUD et Gilles FLORENT, adjoints, Claudine DEXTRAIT, Sylvaine GALLICE, Michel MARION, Anaïs MENTHON, Ludovic HELD, Pascal BIANUCCI, Jean Charles SILVESTR et Elisabeth MIELCAREK

Absente excusée: Dominique BASTIEN, Christine JULIEN, Patrick CHAMBARD,

Pouvoir de Dominique BASTIEN à Christine REYNAUD

Secrétaire de séance : Anaïs MENTHON

**Objet de la délibération : Taxe d'Aménagement : Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Marsaz**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 12 septembre 2011 instituant la taxe d'Aménagement sur le territoire communal et arrivée à son terme le 31.12.2014 ;

Considérant la mise à niveau des équipements urbains en zone de construction et de la reprise massive du réseau de la ville ;

Considérant que la taxe d'aménagement constitue une ressource d'investissement destinée à financer ces travaux ;

Considérant la possibilité de porter le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de l'ensemble de la commune hors secteur soumis à un taux différent suivant l'importance des travaux réalisés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, hors zone AUa1 et AUa2 et secteur FENIVOL

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 15/11/2015

Ont signé au registre les membres présents :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MARSAZ (26)**

N°2015/0039

Page 1/1

L'an deux mil quinze et le cinq novembre, les membres du Conseil Municipal de MARSAZ, dûment convoqués le 30 octobre 2015, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul MORO, Maire.

Présents: Mmes et Mrs Philippe LEDER, Christine REYNAUD et Gilles FLORENT , adjoints, Claudine DEXTRAIT, Sylvaine GALLICE, Michel MARION, Anaïs MENTHON, Ludovic HELD, Pascal BIANUCCI, Jean Charles SILVESTR et Elisabeth MIELCAREK

Absente excusée: Dominique BASTIEN, Christine JULIEN, Patrick CHAMBARD,

Pouvoir de Dominique BASTIEN à Christine REYNAUD

Secrétaire de séance : Anaïs MENTHON

**Objet de la délibération : Taxe d'Aménagement : Délibération de la commune de Marsaz instaurant un  
taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur de Fénivol**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 12 septembre 2011 instituant la taxe d'Aménagement sur le territoire communal ;

Considérant la mise à niveau des équipements urbains en zone de construction et de la reprise massive du réseau de la ville ;

Considérant que la taxe d'aménagement constitue une ressource d'investissement destinée à financer ces travaux ;

Considérant la possibilité de porter le taux de la taxe d'aménagement compris dans une fourchette de 1 à 5 %, sur le territoire de l'ensemble de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement pour le secteur délimité au plan joint, un taux de 5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur le secteur délimité au plan joint,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Paul MORO.



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 15/11/2015

Ont signé au registre les membres présents :

La présente délibération, accompagnée du plan, est valable pour une durée d'1 an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 12er jour du 2eme mois suivant son adoption

Ainsi fait et délibéré à Marsaz le jour, mois et an susdits.

  
Maire, Alain JOURDAN.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission et de la publication le 02/12/2013

Ont signé au registre les membres présents :



Commune de  
MARSAZ

LEGENDE

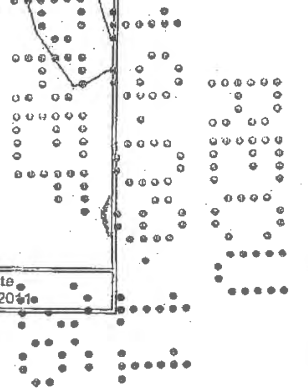
- PARCELLE
- ▣ BATI (Dur)
- ▤ BATI (Léger)



Echelle  
1 : 5000

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

Date  
15/9/2011





Commune de  
MARSAZ

**LEGENDE**  
 □ PARCELLE  
 ▨ BATI (Dur)  
 ▩ BATI (Léger)



Echelle  
1 : 2000

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

Date  
15/9/2011